

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU C.C.A.S. D'UXEGNEY
Du Mercredi 16 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi seize septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'UXEGNEY, en séance publique, sous la présidence de M. Walter BLOND vice-président.

ETAIENT PRESENTS (12) : Mmes BONNERET – BOUTON – GASPARD – LANGLOIS – POUSSARDIN – SEYER – THOMAS – VOINCHET et Mrs BLOND – DEMANGE – LANGLOIS – MINIER.

ETAIENT EXCUSEES (5) : Mme POURCHOT et Mrs. CLAULIN – FOCKI (pouvoir à Mme THOMAS) – GIACOMETTI (pouvoir à Mme SEYER) - SOLTYS.

ETAIT ABSENT (0) :

M. Sylvain DEMANGE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes sont prises au cours de la séance :

Le compte rendu du 26 juillet 2020 fut approuvé à l'unanimité.

Cette année le repas des aînés devait être réalisé à Darnieulles. Le contexte sanitaire actuel (COVID-19), la décision du CCAS de Darnieulles annulant celui-ci, l'avis défavorable qui a été émis lors de la dernière réunion le 23 juillet est confirmé **à l'unanimité** par les membres présents : le repas des aînés est annulé.

A la demande de M. Minier, il pourrait être envisagé une autre manifestation en février ou mars de l'année prochaine, en cas d'amélioration de la conjoncture actuelle.

Afin d'en informer nos aînés, un article sera passé dans la presse locale expliquant les raisons de cette annulation.

11/2020 -COLIS DE NOEL 2020 : PERSONNES DE 75 ANS ET PLUS

Le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration la délibération n° 02/2018 du 24 janvier 2018 instaurant les nouvelles dispositions pour l'attribution des colis, afin de conserver un colis de qualité. Il en rappelle les termes qui sont, d'attribuer le colis de fin d'année aux personnes de 75 ans et plus.

Le Conseil d'Administration **à l'unanimité**

- DECIDE de fixer à 35 € maximum la valeur du colis qui sera distribué aux personnes âgées de 75 ans et plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette année l'assemblée délibérante souhaite à l'unanimité,

Commander un colis par personne, les couples mariés recevront chacun un colis.

Aussi, trois fournisseurs sont proposés pour la composition de celui-ci :

- Les Ducs de Gascogne
- Esprit Gourmet
- PIERRE CHAMPION « Le Gourmand du Sud-Ouest »

A l'unanimité, PIERRE CHAMPION « Le Gourmand du Sud-ouest » est retenu.

Deux coffrets sont mis en opposition :

- La perle du Sud-Ouest
- La saveur du Sud-Ouest

Le coffret retenu est « La perle du Sud-Ouest » par 12 voix pour et 2 voix contre.

La distribution aura lieu le **samedi 19 décembre à 09 heures**, départ et retrait des colis au **local du CCAS**. Il a été demandé si la distribution pouvait débuter le vendredi. Après concertation, il est décidé de respecter la traditionnelle distribution le samedi matin mais de commencer plus tard.

Il est rappelé quelques règles sanitaire (COVID-19 oblige) lors de la distribution, désinfection des mains avant de prendre les colis, personne n'entre chez les aînés, port du masque obligatoire le colis est déposé devant la porte afin d'éviter le contact avec nos aînés.

Pour les personnes en EPHAD, le colis sera non alimentaire et un devis est demandé à la STE APL, pour un colis sous forme de linge de toilette à l'effigie de la commune par exemple.

LA BANQUE ALIMENTAIRE

Comme Chaque année la banque alimentaire organise une collecte dans les grandes surfaces du secteur. Aussi, ils demandent des volontaires afin de récolter les denrées, cette année elle a lieu les 27 et 28 novembre prochains.

Actuellement deux membres du CCAS (M. FOCKI et Mme POURCHOT) ont répondu présent. Le vice-président demande si d'autres personnes sont intéressées pour apporter leur aide. M. LANGLOIS se propose et va demander à M. CLAULIN.

12/2020 CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT PAR VOIE DEMATERIALISEE :

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

Le CCAS étant membre du Syndicat A.G.E.D.I., celui-ci peut bénéficier de l'application développée par ses techniciens, pour ses membres, baptisé AGEDI LEGALITÉ, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,

L'assemblée présente, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant le dispositif de transmission proposé par le Syndicat A.G.E.D.I. pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

DECIDE, à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

D'utiliser le dispositif proposé par le Syndicat A.G.E.D.I, baptisé AGEDI LEGALITÉ, pour la télétransmission de ses actes.

L'ordre du jour étant **épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Vice-Président lève la séance à 22h45.**

A UXEGNEY, le 17 septembre 2020
Le Vice-Président,
Walter BLOND

